



## SALLE DES FETES DE CIEURAC - TARIFS DE LOCATION 2011 -

	LANZAGAIS		EXTERIEURS	
	Salle Non Chauffée	Salle Chauffée	Salle Non Chauffée	Salle Chauffée
1/2 journée (4h)	30.00 €	60.00 €	50.00 €	90.00 €
Journée Complète	50.00 €	80.00 €	70.00 €	110.00 €
Week End	70.00 €	110.00 €	90.00 €	130.00 €

La capacité de la salle est de **28 PERSONNES**

Pour toute consommation  
inférieure à 20 kWh la salle sera considérée comme non chauffée  
**supérieure à 20 kWh la salle sera considérée comme chauffée**

CAUTION	250.00 €
---------	----------

### Conditions de location :

Tout locataire de la salle des fêtes de Cieurac doit fournir, au moment de la réservation,  
- une attestation en responsabilité civile établie à son nom  
- le chèque de caution

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES de CIEURAC (commune de Lanzac)

Monsieur, Madame,

Domiciliés

Téléphone

déclarent avoir pris connaissance du règlement suivant et acceptent les tarifs de location applicables à leur location de la salle aux dates suivantes :

## Règlement relatif à l'occupation de la Salle des Fêtes

**ARTICLE 1** La salle est mise à la disposition de toute personne en faisant la demande, à condition que la dite personne accepte les conditions énumérées ci-après.

**ARTICLE 2** Si plusieurs demandes sont enregistrées pour une même date, le privilège d'occuper la salle, reviendra à la personne en ayant fait la demande en premier.

**ARTICLE 3** La personne responsable de la location devra fournir une attestation de responsabilité civile établie à son nom et un chèque de caution de 150€ (libellé à l'ordre du Trésor Public)

**ARTICLE 4** La réservation ne deviendra effective qu'après présentation de ces documents.

**ARTICLE 5** Principe de mise à disposition

Pour une journée : La salle sera mise à disposition le matin à 10hrs et les clés devront être rendues le lendemain matin, avant 9hrs.

Pour un week end : La salle sera mise à disposition dès le vendredi à 17 heures et les clés devront être rendues le lundi suivant, avant 12 heures.

**ARTICLE 6** Si, pour une raison ou une autre, il y avait résiliation du contrat de location, cette démarche devrait être effectuée 15 jours avant la date échéance.

**ARTICLE 7** La Mairie de Lanzac se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si les 15 jours correspondant à la résiliation du contrat n'étaient pas respectés.

**ARTICLE 8** Le responsable s'engage à rendre la salle en l'état lors de la restitution des clés.

En cas de manquement à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution

Les produits d'entretien sont à sa charge.

**ARTICLE 9** Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle, il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

**ARTICLE 10** Tous les déchets doivent être mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet; les cartons propres seront déposés dans le container de recyclables.

**ARTICLE 11** Les prises de courant ne doivent pas être utilisées pour une quelconque alimentation de matériel extérieur à la salle (sauf pour le traiteur)

**ARTICLE 12** A partir de 23heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits, il est impératif de veiller à la quiétude du voisinage

**ARTICLE 13** Le locataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier; il devra se conformer aux prescriptions ou règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, le droit au travail, la consommation... de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

**BON POUR ACCORD**

Date et Signature